



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional en EPS

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement
Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale de Corse-du-Sud et de Haute-Corse

Ajaccio, le 2 septembre 2008

Rectorat

Secrétariat Pôle
Pédagogique
Marie-Laure ARNAUDO

dossier suivi par :
Alain COSTANTINI,
IA.IPR-EPS

EPS.AC/MLA/n°2008-314

Téléphone
04 95 50 34 73
Télécopie
04 95 51 27 06

E-mail
alain.costantini@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

Lettre de rentrée - Septembre 2008

OBJET : **Dispositions relatives à l'enseignement de l'EPS.
Année scolaire 2008-2009.**

Cette lettre académique s'inscrit dans la **continuité des documents de rentrée publiés** depuis 2002 et, notamment, le document de cadrage de septembre 2005 adressé à tous les établissements de l'Académie. Il convient de conserver et d'intégrer ces différents éléments afin d'approfondir certaines données relatives aux missions du professeur et d'actualiser le projet pédagogique disciplinaire.

Destinés prioritairement aux chefs d'établissements et aux enseignants d'EPS, ces différents documents doivent pouvoir servir de support à un **conseil d'enseignement** programmé dès les premiers jours de l'année scolaire 2008-2009.

Complémentaire, des connexions fréquentes sur le **site EPS de l'Académie** <http://nuticiel2.ac-corse.fr/EPS/> permettront de consulter l'actualité de l'EPS ainsi que de prendre connaissance à tout moment, des ressources disponibles de l'Académie.

Par ailleurs, deux sites nationaux appellent des consultations régulières :

- le **site du bulletin officiel** vous permet de retrouver les références des textes parus au B.O. depuis 1987 et l'intégralité des textes depuis janvier 1998 à partir de l'adresse <http://www.education.gouv.fr/>
- le **site pédagogique** du ministère de l'Éducation Nationale qui présente les points clés des textes actuels à l'adresse <http://www.eduscol.education.fr/>

Des **annexes** rappellent le contenu des listes d'activités nationales et académiques concernant le programme du collège, l'épreuve d'EPS des différents examens, baccalauréats général, technologique et professionnel, CAP-BEP, en contrôle en cours de formation (CCF) ou en contrôle ponctuel terminal.

Sont également mentionnées les coordonnées des structures ou des contacts engagés dans le pilotage partagé de l'EPS au niveau académique.

Seront complétées en **annexe 4** et **adressées au rectorat les coordonnées du coordonnateur de chaque établissement avant le jeudi 25 septembre.**

Copie : IA-DSDEN, IUFM, STAPS, UNSS

Dans une logique de continuité avec celle de septembre 2007, cette lettre de rentrée est organisée en 3 chapitres thématiques :

1. Les thèmes administratifs
2. Les thèmes pédagogiques
3. Les thèmes professionnels

C'est aussi l'occasion de faire un bilan sur l'année scolaire 2007-2008, et de donner les repères collectifs de notre tâche.

1. Thèmes administratifs

1.1 Communication avec l'IA-IPR

La communication enseignant - IA-IPR se fait obligatoirement par **courrier et sous couvert du chef d'établissement**. Ce courrier comportant motif et état précis de la situation peut justifier la sollicitation de l'avis de l'IA-IPR, voire une demande de rendez-vous, demande entièrement laissée à son appréciation.

Aucun enseignant ne sera reçu dans les bureaux du rectorat par l'IA-IPR sans avoir au préalable adressé de courrier.

- Ce principe a été majoritairement respecté.
- Toutefois, quelques communications prennent encore l'accent de coup d'humeur : si l'on conçoit aisément que l'être humain est aussi fait d'affects et de ressentis, notre exigence de professionnalisme doit se doubler d'une rigueur dans l'analyse et d'une argumentation toujours fondée dans le sens d'un meilleur service à l'attention des élèves qui nous sont confiés, dans le respect des textes qui régissent notre intervention pédagogique.

1.2 Examens

Le décret du 17 décembre 1933 sur l'obligation de participer aux jurys des examens et concours, précise en son *Article premier*. - *Est considérée comme une charge normale d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois.*

- Aussi, la participation des professeurs d'EPS comme membres des jurys des épreuves d'EPS aux différents examens (BAC, CAP, BEP) est une obligation de service à laquelle nul ne peut se soustraire.
- La qualité du déroulement de ces examens est fonction non seulement de leur organisation mais aussi du comportement de chacun de ses membres : **responsabilité, impartialité, équité et confidentialité** sont les principes traditionnels, voire les valeurs, que doivent **respecter et appliquer tous les membres du jury**.
- Lors de la session 2008 :
 - quelques incidents auraient pu pénaliser le bon fonctionnement de certaines épreuves et donc le passage de certains candidats, si la vigilance des présidents et responsables de ces épreuves n'avait été aussi aiguisée,
 - les dates des épreuves ont parfois coïncidé avec celle de la formation continue, ce type de désagréments ne devra plus se produire.

1.3 TZR

Les TZR en position de RAD à un établissement (non affectés sur un poste à l'année) doivent fournir un emploi du temps hebdomadaire et l'adresser à l'inspection avec ceux des enseignants de l'établissement.

- Le taux de sollicitation des TZR est élevé en 2007-08, tant et si bien que le rectorat a dû faire appel à des vacataires pour pallier certaines situations.
- En matière de remplacement, certaines absences légitimes n'ont pu être comblées et c'est un regret de savoir que des élèves de collège, notamment, sont restés pendant plus de 8 semaines sans recevoir d'enseignement de l'EPS.
- A la rentrée 2008, 26 professeurs TZR et 3 professeurs en ATP sont ainsi répartis : Ajaccio-Porticcio : 11 ; Bastia-Balagne : 10 ; Corté-Plaine Orientale : 4 ; Propriano-Sartène : 4.

2. Thèmes pédagogiques

2.1 Collège

- Le socle commun de connaissances et de compétences.
L'année 2007-2008 a vu la mise en œuvre d'une expérimentation du livret personnel de connaissances et de compétences. Au niveau national, une quarantaine de circonscriptions, écoles, collèges et LP accueillant une DP6, ont expérimenté deux modèles de livrets. La DGESCO doit, après étude des bilans de l'expérimentation, rédiger le livret définitif qui permettra de valider palier par palier les connaissances et compétences acquises de la fin du cycle 2 de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans).
Quelques rappels :
 - la maîtrise du socle commun par tous les élèves est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005,
 - le socle est composé de sept grandes compétences,
 - chaque compétence est définie comme une combinaison de connaissances, de capacités à les mettre en œuvre et d'attitudes nécessaires à la vie intellectuelle et sociale,
 - chaque discipline d'enseignement est coresponsable de l'acquisition de chacune des compétences,
 - chaque discipline précise les aspects de son programme d'enseignement qui renvoient aux composantes du socle commun,
 - les équipes pédagogiques doivent s'impliquer au sein de leurs collèges dans l'identification des procédures nécessaires à la fois à l'acquisition des compétences et à leur validation.

- Le programme collège rénové : repose sur la double volonté de mise en conformité avec les exigences du socle commun de connaissances et de compétences et de continuité-transition avec les programmes de l'Ecole et ceux du Lycée.
Le projet de programme a fait l'objet d'une présentation par monsieur Michel VOLONDAT, doyen de l'IG EPS. Une enquête renseignée par 70% des collèges a été adressée à la DGESCO. Le bilan académique de la consultation est en ligne sur le site EPS.

- L'arrêté du 9 juillet 2008, J.O du 5 août 2008, fixe le programme définitif de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième de collège : le programme est publié au B.O spécial n°6 du 28 août 2008.
Ce programme entrera en application en septembre 2009.
La poursuite du travail sur le programme se fera avec les coordonnateurs :
 - Organisation et refonte des projets pédagogiques
 - Liste nationale d'APSA
 - Liste académique d'APSA
 - Activité « établissement »
 - Cadre de rédaction des compétences des APSA de la liste académique et de l'APSA « établissement »
 - Principes et modalités d'évaluation pour le DNB

- Afin d'éviter aux équipes pédagogiques de se trouver confrontées à des modifications importantes en septembre 2009, il convient de considérer cette année scolaire comme une année de transition et de suivre les quelques conseils énoncés qui doivent permettre de faire entrer progressivement le nouveau programme dans les pratiques pédagogiques.

Classes de 6^{ème} et de 5^{ème}

- Au regard de la future liste nationale des APSA, il convient, dans la mesure du possible, de ne pas programmer d'activités qui n'appartiennent pas à cette liste,
- Les APSA de la programmation du projet pédagogique actuel, doivent être abordées en fonction des niveaux de compétences et des formes de pratique fixés par le programme 2008,
- Dans une APSA donnée, les compétences attendues pour un premier cycle

- o d'enseignement sont celles fixées pour un niveau 1 du programme 2008,
- o La natation : la référence au premier degré du savoir nager comme pré-requis pour accéder au niveau des compétences attendues en natation de vitesse et natation longue, s'impose dès cette année scolaire.

Classes de 4^{ème} et de 3^{ème}

- o Pour ces classes qui reçoivent un enseignement d'un deuxième cycle dans une APSA donnée, les programmes 1997-1998 restent en application.
- o Pour la classe de 3^{ème}, les procédures et modalités actuellement retenues dans les projets pédagogiques pour l'évaluation du DNB restent la référence à appliquer.

2.2 Lycées général, technologique et professionnel

- Session 2009 des examens.

Vous trouverez sur le site EPS de l'Académie, le rapport de la commission académique pour la session 2008 des examens.

Annexées à cette lettre figurent les différentes listes d'activités correspondant aux épreuves obligatoires et facultatives des examens. Notamment,

1. pour le CCF des baccalauréats général, technologique et professionnel, l'épreuve de « saut en hauteur » est **supprimée**, et, l'épreuve de « STEP » en CC5 devient **nationale**,
2. pour les baccalauréats général et technologique, la liste des options facultatives ponctuelles est modifiée avec les suppressions des épreuves « demi-fond, saut en hauteur et javelot » et les créations d'une épreuve « **biathlon athlétique** » (au choix : 80mHaies-Hauteur, 80mHaies-Javelot, Hauteur-Javelot) et d'une épreuve de « **tennis** », les référentiels académiques de ces épreuves seront consultables en ligne à partir du 22 septembre,
3. pour le CCF des baccalauréats et des CAP-BEP, la liste des épreuves académiques de l'enseignement obligatoire est composée de 3 épreuves suite au passage du « STEP » dans la liste nationale.

- Voie professionnelle.

Le projet de programme a été soumis à la consultation des enseignants de LP et de LPO. Dans l'Académie de Corse, 50% des établissements ont répondu à cette consultation. Le bilan académique est consultable sur le site EPS.

2.3 Enseignement de l'histoire des arts

- La circulaire 2008-059 du 20 avril 2008, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle, institue un enseignement de l'histoire des arts. Celui-ci sera intégré dans les programmes de l'école primaire à la rentrée 2008, ainsi que du collège et du lycée, à partir de la rentrée 2009, de façon à proposer aux élèves un parcours cohérent et à faire émerger une culture commune.

- L'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée est précisée dans le B.O n°32 du 28 août 2008 (Encart spécial n°6) :

L'enseignement de l'histoire des arts est un enseignement de culture artistique partagée. Il concerne tous les élèves. Il est porté par tous les enseignants. Il convoque tous les arts.

Son objectif est de donner à chacun une conscience commune : celle d'appartenir à l'histoire des cultures et des civilisations, à l'histoire du monde.

Cette histoire du monde s'inscrit dans des traces indiscutables : les œuvres d'art de l'humanité. L'enseignement de l'histoire des arts est là pour en donner les clés, en révéler le sens, la beauté, la diversité et l'universalité.

- L'histoire des arts concerne au moins six grands domaines artistiques : les arts de l'espace, les arts du langage, les arts du quotidien, les arts du son, les arts du spectacle vivant, les arts du visuel.

Aux trois niveaux du cursus scolaire, Ecole primaire, Collège, Lycée, l'histoire des arts instaure des situations pédagogiques nouvelles, favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité ainsi que le dialogue entre les disciplines.

Sans renoncer à leur spécificité, le français, l'histoire – géographie – éducation civique, les langues vivantes et anciennes, la philosophie mais aussi les disciplines scientifiques,

économiques, sociales et techniques et l'éducation physique et sportive, s'enrichissent de la découverte et de l'analyse des œuvres d'art, des mouvements, des styles et des créateurs.

Les dispositions générales relatives aux définitions énoncent, notamment, en ce qui concerne le domaine des « arts du spectacle vivant » qu'il se compose ainsi : *théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue, marionnettes, arts équestres, feux d'artifices, jeux d'eaux, etc.*

La place et le rôle de l'EPS et de l'AS sont ici clairement repérables.

2.4 Dispenses – Inaptitudes – Protocole académique

- Le principe de l'accueil de tous les élèves en EPS reste la référence fondamentale, à la fois pour permettre le droit d'accès à un enseignement adapté à chacun et pour lutter contre les conduites déviantes cause d'absentéisme.
- Le pourcentage d'inaptes totaux aux examens a baissé de plus de quatre points 9,6% au baccalauréat et 7,5% en CAP-BEP. Cette baisse est le résultat de l'investissement des équipes éducatives et du travail effectué avec les services de la médecine scolaire. L'effort est à poursuivre en matière d'adaptation de l'enseignement et des épreuves. Les chiffres sur les inaptitudes partielles à l'examen du baccalauréat ont aussi baissé de 3,5 points et s'établissent à 12,3%.
Le rapport de la commission académique d'harmonisation des notes apporte des données et commentaires plus complets sur ce thème.
- Le protocole académique de gestion des élèves présentant un certificat médical d'inaptitude demeure la référence applicable dès la rentrée scolaire : notamment par l'institutionnalisation du certificat médical type et du circuit médical (Protocole académique du 13 novembre 2006 construit avec la médecine scolaire et adressé à tous les établissements en 2006).
- La procédure de dispense de présence en cours est de la **seule responsabilité** du chef d'établissement après avoir pris connaissance du dossier médical et des possibilités d'adaptation pédagogique. Dans ce cas là, si la situation de l'élève le permet, il conviendra qu'il soit pris en charge par le service de la vie scolaire à l'intérieur de l'établissement.

3. Thèmes professionnels

3.1 La sécurité

- Note de service du 9 mars 1994
- Circulaire du 13 juillet 2004
- Rapport sur la sécurité 2006 (Observatoire national de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur).
L'ensemble de ces textes ne peut être ignoré des enseignants d'EPS.
Au delà des responsabilités induites par la mission de service public du professeur d'EPS, une véritable éducation à la sécurité doit être inscrite dans les projets pédagogiques et dans les pratiques quotidiennes.

3.2 Projets pédagogiques

- Le caractère obligatoire du projet pédagogique disciplinaire ne saurait être remis en question. Ce projet à la fois opérationnel et contextuel, est réajusté régulièrement en fonction, notamment, des orientations éducatives données à la discipline et au système éducatif. Ainsi, le nouveau programme du collège, l'intégration du socle commun, le futur programme de la voie professionnelle, l'enseignement de l'histoire des arts, l'accueil des élèves en situation de handicap, sont autant d'éléments impulsant la réflexion des équipes pédagogiques.
- Le projet pédagogique, sous une forme simplifiée, doit être présenté pour information lors du premier conseil d'administration de l'année scolaire à toute la communauté éducative. C'est le lieu et l'occasion d'insister sur les règles spécifiques de fonctionnement en EPS (Circulaire du 13 juillet 2004) et également sur l'obligation faite aux élèves d'assister à tous les cours d'EPS quelle que soit leur aptitude.

3.3 L'Association Sportive

- Un changement intervient à la direction du service régional de l'UNSS : monsieur Jean-Claude CERBAI, ayant fait valoir ses droits à une retraite amplement méritée, après avoir mis de réelles compétences au service de l'UNSS régionale et départementale, est remplacé sur ce poste par monsieur André GIUDICELLI, précédemment directeur du service régional dans l'Académie de Lille.
- Les données quantitatives sur le nombre de licenciés sont très nettement en baisse par rapport à l'exercice 2006-2007

	2006/2007	2007/2008	2007/2008	
			Filles	Garçons
Collège	25,19%	22,55%	18,5%	26,4%
Lycées	12,30%	9,02%	5,8%	12,5%
dont LGT	13,19%	9,99%	6,9%	13,5%
dont LP	9,91%	6,17%	1,6%	9,9%
TOTAL	20,88%	16,98%	13,1%	20,9%

Chacun s'accorde à reconnaître que cet indicateur n'est pas le plus fiable pour exprimer le dynamisme des AS.

Il n'en demeure pas moins qu'il est révélateur d'une double réalité :

- la très modeste participation des filles, notamment en lycées et particulièrement en LP,
- la crainte suscitée par le décret du 12 février 2007 (abrogé depuis), modifiant en partie le statut de l'enseignant d'EPS, avait eu pour conséquence une augmentation importante de ce nombre de licenciés en 2007/2008.

La formalisation du **projet d'AS en relation avec le contexte de l'établissement** est une obligation. De plus, afin de maintenir une cohésion académique, il est souhaitable de proposer dans chaque établissement des activités qui permettent les rencontres et donnent aux différents championnats un caractère de réalité.

- Le temps consacré à l'AS par les enseignants et par les élèves est un temps scolaire comme celui consacré à l'enseignement obligatoire d'EPS, donc il implique que soit mise en œuvre une démarche identique à celle de l'enseignement de l'EPS : définir des objectifs, choisir des méthodes et évaluer les effets produits.
- A ce titre, des visites d'inspection sur le temps d'AS seront programmées : vous veillerez à mentionner avec précision vos horaires et lieux de pratique sur la fiche « Emploi du temps et projet pédagogique » adressée dès la rentrée.
- Dans la logique et la continuité de l'année scolaire précédente, **le cahier d'AS** reste le document de référence. Il sera présenté lors des visites d'inspection et fera partie des éléments d'évaluation de la valeur professionnelle de l'enseignant.

3.3 Accompagnement éducatif

- L'accompagnement éducatif au collège, obligatoire dans les collèges de l'éducation prioritaire à la rentrée 2007 (Circulaire n°2007-115 du 13-7-2007, Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire) **se généralise à l'ensemble des collèges lors de cette rentrée 2008** (circulaire n°2008-080 du 5-6-2008, Généralisation de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2008).
- Pour rappel :
*... Il doit proposer, sans être limitatif, **trois domaines éducatifs** également essentiels à un parcours de réussite :*
 - **l'aide aux devoirs et aux leçons ;**
 - **la pratique sportive ;**
 - **la pratique artistique et culturelle.***... Les activités sportives prendront appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège.*
- Des documents, à l'initiative de l'inspection pédagogique, sont en ligne sur le site académique EPS pour aider les collèges à organiser l'accompagnement éducatif sportif,

notamment une « Fiche technique d'aide aux chefs d'établissement ».

- Les demandes de financement sont à adresser :
 - au rectorat, pour la partie HSE des intervenants Education Nationale,
 - à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la CTC pour le fonctionnement et les rémunérations des personnels hors Education Nationale

3.4 Le Diplôme National du Brevet

- La session 2008 du DNB est la deuxième ne prenant en compte que la notation en contrôle continu des élèves du niveau 3^{ème}. La moyenne de cette session (13,78) est en encore en légère hausse par rapport à session 2006 (13,4) et session 2007 (13,6). D'autre part, les résultats de la session 2008 des différents collèges montrent toujours une **forte dispersion** des moyennes (de 11,7 à 15,5).
- Le travail prévu avec les coordonnateurs sur le nouveau programme collège sera également tourné vers une réflexion et une harmonisation académique des pratiques d'évaluation dans le cadre du DNB.

3.5 La Formation Continue

- L'équipe académique est renouvelée (Cf. Annexe 3). La période d'inscription individuelle sur <http://gaia.ac-corse.fr/gaia/centrale/centrale> est ouverte jusqu'au **vendredi 10 octobre 2007**.

Liste des stages :

- Inscriptions **individuelles** : course d'orientation au collège, gymnastique, acrosport, musculation, danse (quatriliu et country), judo-lutte, kayak de mer, rugby, boxe française, gestion des élèves inaptes, danse contemporaine (report stage 2007-08) ; D 300 (le choix d'une formation D 300 est soumis à l'autorisation de l'IA-IPR et, en cas d'accord, exclut de fait toute autre inscription)
- **Public désigné** : organisation de la FC ; nouveau programme collège
- Au delà de l'intérêt individuel pour tel stage, il convient d'intégrer ce temps de formation dans un véritable projet commun, projet d'équipe pédagogique : il s'agit bien de se donner les moyens d'enrichir le projet disciplinaire et, de fait, la qualité de l'enseignement offert aux élèves.

3.6 L'enseignant - l'inspection

- Enseigner l'EPS en 2008, c'est exprimer en actes des compétences professionnelles. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (avril 2005) rénove la formation initiale des maîtres en intégrant les IUFM aux universités. Celles-ci sont désormais chargées de mettre en œuvre un nouveau cahier des charges (Arrêté du 19 décembre 2006) comportant le **référentiel des compétences requises des enseignants à quelque moment que ce soit de leur carrière**. En pleine connaissance des orientations de la Nation en matière d'éducation, ainsi que du projet académique qui les décline, tout professeur doit :
 - **agir de façon éthique et responsable ;**
 - **maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;**
 - **maîtriser sa discipline et avoir une bonne culture générale ;**
 - **concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;**
 - **organiser le travail de la classe ;**
 - **prendre en compte la diversité des élèves ;**
 - **évaluer les élèves ;**
 - **maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;**
 - **travailler en équipe et coopérer avec tous les partenaires de l'École ;**
 - **se former et innover.**
- L'inspection des enseignants se réalisera en tenant compte du niveau d'acquisition de ces compétences.

Conclusion

Dans un contexte d'évolutions multiples, à l'école primaire et au collège dès cette année, au lycée lors de la rentrée 2009, de nécessaires adaptations et remises en cause sont inévitables et nécessaires.

Ces évolutions sont le signe d'une volonté évidente de recherche de solutions à la question de l'échec de et à l'école.

Les adaptations et les remises en cause sont celles du système éducatif et de ses personnels. Aucun défi n'est jamais gagné d'avance, il nous revient de le relever.

L'IA-IPR EPS



Alain COSTANTINI

Les documents d'appui pour la mise en œuvre des projets d'enseignement.

Objets	Documents	Références
INAPTITUDES et DISPENSES d'EPS	<ul style="list-style-type: none">• Circulaire académique• Protocole académique de prise en charge administrative et pédagogique des élèves présentant un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale	C. du 12 décembre 2005 Protocole académique du 13 novembre 2006
SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES	Décret n° 2006-830 du 11-7-2006	BO n° 29 du 20 juillet 2006
PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PPRE)	Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006	BO n° 31 du 31 août 2006
ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF	Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire Circulaire n°2007-115 du 13-7-2007	B.O n°28 du 19 juillet 2007
	Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 C. n° 2008-080 du 5-6-2008	BO n°25 du 19 juin 2008
EVALUATION de l'EPS à compter de la session 2008 des examens des baccalauréats GTP.	Modification de certaines fiches épreuves du référentiel national pour la session 2008 et une nouvelle liste pour la session 2009	B.O n°31 du 6 septembre 2007
PREPARATION de la RENTREE 2008	Circulaire n° 2008-042 du 4-4-2008	B.O n°15 du 10 avril 2008
HISTOIRE DES ARTS	Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts	B.O n°32 du 28 août 2008
PROGRAMME COLLEGE	Programmes de l'enseignement d'éducation physique et sportive	B.O Spécial n°6 du 28 août 2008

Annexe 1 – Liste nationale des APSA

Programme Collège 2008

Compétences propres à l'EPS	Activités	Groupes d'activités
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1. Demi-fond 2. Haies 3. Hauteur 4. Javelot 5. Multi bond 6. Relais vitesse	Les activités athlétiques
	7. Natation longue 8. Natation de vitesse	Les activités de natation sportive
Adapter ses déplacements à des environnements variés, inhabituels, incertains	9. Canoë Kayak 10. Course d'orientation 11. Escalade	Les activités physiques de pleine nature ou en reproduisant les conditions
Réaliser des actions à visées artistiques et/ou acrobatiques	12. Aérobie 13. Acrosport 14. Gymnastique sportive 15. Gymnastique rythmique	Les activités gymniques
	16. Arts du cirque 17. Danse	Les activités physiques artistiques
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	18. Basket Ball 19. Football 20. Handball 21. Rugby 22. Volley Ball	Les activités de coopération et d'opposition : les sports collectifs
	23. Badminton 24. Tennis de table	Les activités d'opposition duelle : les sports de raquette
	25. Boxe française 26. Lutte	Les activités physiques de combat

BO Spécial n°6 du 28 août 2008

Annexe 2 – Session 2009 des Examens

**Baccalauréats général, technologique et professionnel,
CAP-BEP**

Liste nationale d'épreuves du contrôle en cours de formation

<u>Les compétences relatives à la dimension culturelle</u>	<u>Les groupements</u> (Référence au programme des collèges)	<u>Liste nationale des épreuves (nommées par les activités)</u> En <i>italique</i> , les épreuves impliquant une pratique collective
CC1 : Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	Activités athlétiques	1 - Course de haies 2 - Course de demi-fond 3 - <i>Relais vitesse</i> 4 - Disque 5 - Javelot 6 - Pentabond
	Activité aquatique	7 - Natation
CC2 : Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	Activités physiques de pleine nature	8 - Course d'orientation 9 - Escalade 10 - Sauvetage
CC3 : Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	Activités gymniques	11 - <i>Acrosport</i> 12 - Gymnastique aux agrès
	Activités physiques artistiques	13 - <i>Arts du cirque</i> 14 - <i>Chorégraphie collective</i>
CC4 : Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	15 - <i>Basket-ball</i> 16 - <i>Handball</i> 17 - <i>Football</i> 18 - <i>Rugby</i> 19 - <i>Volley-ball</i>
	Activités physiques et sports de combat	20 - Judo 21 - Savate boxe française
	Activités d'opposition duelle ; sports de raquette	22 - Badminton simple 23 - Tennis de table simple
CC5 : Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	Préparation physique et entretien	24 - Musculation 25 - Course en durée 26 - <i>Step</i>

B.O n°31 du 6 septembre 2007

**Baccalauréats général, technologique et professionnels,
CAP-BEP
Liste des épreuves académiques du contrôle en cours de formation**

Compétences Culturelles	Liste académique de l'enseignement obligatoire
CC2	<ul style="list-style-type: none"> • Randonnée de moyenne montagne
CC3	<ul style="list-style-type: none"> • Aérobie
CC4	<ul style="list-style-type: none"> • Tennis

**Baccalauréats général et technologique
Liste des épreuves facultatives ponctuelles**

Compétences Culturelles	Epreuves facultatives ponctuelles
CC1	<ul style="list-style-type: none"> • Biathlon athlétique : au choix parmi <ul style="list-style-type: none"> ○ 80m Haies – Javelot ; ○ 80m Haies – Hauteur ; ○ Hauteur – Javelot • 200 m 4 nages (Natation)
CC2	<ul style="list-style-type: none"> • Escalade • Voile • Planche à voile
CC3	<ul style="list-style-type: none"> • Chorégraphie individuelle • Saut de cheval
CC4	<ul style="list-style-type: none"> • Judo • Handball • Tennis

**Baccalauréats général, technologique et professionnels,
CAP-BEP
Liste nationale des couples d'épreuves pour l'examen ponctuel terminal**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - demi fond et badminton simple - demi fond et tennis de table simple - sauvetage et tennis de table simple - sauvetage et basket-ball - gymnastique et basket-ball |
|---|

*Tous les référentiels de ces épreuves (nationales ou académiques)
sont disponibles sur le site EPS de l'Académie*

Annexe 3 – Contacts académiques

Les ressources académiques

Rectorat de l'académie de Corse	Bd Pascal Rossini BP 808, 20192 AJACCIO CEDEX 4	Tel : 04.95.50.33.33 Fax : 04.95.51.27.06 Site internet : www.ac-corse.fr
Inspection Académique de Haute Corse	Palais de la mer - BP 177 5 bis rue Chanoine Leschi 20296 BASTIA	Tel : 04.95.34.59.59 Fax : 04.95.34.59.01
Inspection Académique de Corse du Sud	Bd Pugliesi Conti BP 832 20192 AJACCIO CEDEX 4	Tel : 04.95.51.59.51 Fax : 04.95.51.13.09
Université de Corté	Avenue Jean Nicoli, BP 52 20250 CORTE	Tel : 04.95.45.00.00 Fax : 04.95.46.03.21
IUFM	BP 86 – RN 200 zone artisanale 20250 CORTE	Tel : 04.95.45.23.50 Fax : 04.95.45.23.55
	Centre Ajaccio	Tel : 04.95.51.90.00
	Centre Bastia	Tel : 04.95.3482.20
CRDP	Imm Castellani, quartier Saint Joseph 20000 AJACCIO	Tel : 04.95.50.90.00 Fax : 04.95.51.11.88
UNSS	Service Régional 5, avenue Maréchal Lyautey 20090 AJACCIO	Tel : 04.95.22.41.24 Fax : 04.95.20.11.54 Site internet : http://www.unsscorse.org/
	Service Départemental BP 332 – Stade de l'Arinella 20297 BASTIA Cedex	Tel : 04.95.33.71.14 Fax : 04.95.33.82.71 Email : dsd02b@sirtem.fr
Equipe d'organisation de la Formation Continue	Responsable académique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ SEBBEN Carole (Collège Porticcio) 	
	Responsables de secteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Corté : GRAZIANI Chjara-Stella (Collège P.Paoli, Corte) ▪ Balagne : GESLIN Thierry (Collège P.Paoli, Ile Rousse) ▪ Bastia : JOURDAIN Eric (Collège St Joseph, Bastia) ▪ Grand Sud : BROSSIER Benoît (Collège Porto Vecchio I) ▪ Ajaccio : PITOUN David (LP Jules Antonini, Ajaccio) 	
	Représentant IUFM : <ul style="list-style-type: none"> ▪ BAREL Bernard (Corte) 	
Webmestre	TICE, site EPS et gestion informatique des examens EPS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc MELA (marc.mela@ac-corse.fr) 	

Pour joindre l'inspection pédagogique Régionale :

- Envoi par courrier :
A l'attention de monsieur Alain COSTANTINI, IA-IPR EPS
Rectorat de l'académie de Corse
Bureau des IA-IPR
Bd Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4.
- Envoi par courriel :
alain.costantini@ac-corse.fr

Annexe 4 - Coordination

A l'attention du professeur coordonnateur EPS de l'établissement

Nom de l'établissement	
Nom du coordonnateur	
Adresse mel professionnelle	
Adresse mel personnelle*	
Téléphone professionnel	
Téléphone personnel*	

(*) : les données personnelles sont facultatives. Si elles étaient renseignées, elles ne seraient par diffusées en dehors des services compétents.

Ce document renseigné est à adresser :

Soit par courriel à :

alain.costantini@ac-corse.fr

Soit par courrier à :

Rectorat de l'académie de Corse
Pôle Pédagogique
Bureau des IA-IPR
Bd Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO CEDEX



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



INAPTITUDE A L'EPS

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné Docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988

examiné l'élève (Nom - prénom) :

né(e) le : **et constaté ce jour que son état de santé entraîne**

UNE INAPTITUDE - PARTIELLE - TOTALE

Du..... **au**

en cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'efforts (musculaire-cardiovasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)

etc:

.....

.....

.....

.....

Date, signature et cachet du médecin